



CONVENTION-CADRE

ENTRE

L'ASSOCIATION DES ANCIENS ELEVES DES IRA

ET

LA CORDEE

Etant préalablement exposée leur volonté commune de contribuer à la mise en œuvre effective du principe d'égal accès aux emplois publics affirmé par l'article 6 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen du 26 août 1789, l'Association des anciens élèves des instituts régionaux d'administration (A.A.E.I.R.A) et l'association La Cordée décident de coopérer dans le cadre des objectifs généraux suivants :

- permettre l'accès de chacun à l'information relative aux métiers et carrières des agents de la Fonction publique ;
- promouvoir l'égalité des chances par la démocratisation des concours d'accès à la Fonction publique.

Afin de garantir l'accomplissement efficace et la pérennisation de cette démarche de partenariat entre l'A.A.E.I.R.A et La Cordée, les signataires de la présente convention-cadre décident ce qui suit :

Article 1

L'A.A.E.I.R.A s'engage à :

- apporter son soutien aux démarches mises en œuvre par La Cordée visant à renforcer l'information relative aux concours et métiers de la Fonction publique ;
- favoriser l'ouverture du vivier des anciens élèves des Instituts régionaux d'administration (I.R.A) afin de permettre un renforcement de la présence des attachés d'administration de l'Etat au sein des événements et actions organisés par La Cordée ;
- Mettre en lien et faciliter des projets communs entre les anciens élèves des classes préparatoires intégrées des IRA et La Cordée ;
- assurer une communication régulière auprès de ses adhérents et partenaires concernant les actions initiées par La Cordée ;
- référencer La Cordée sur son site Internet ;
- inviter les représentants de La Cordée à l'Assemblée générale de l'A.A.E.I.R.A pour valoriser les projets conjoints des deux associations.





Article 2

La Cordée s'engage à :

- favoriser la mise en œuvre de démarches d'information relatives aux métiers et parcours des attachés d'administration de l'Etat ;
- apporter sa contribution à la démocratisation de l'accès aux concours des IRA ainsi qu'à la diversification de l'origine sociale et géographique des admis ;
- assurer une communication régulière auprès de ses adhérents et partenaires concernant les actions initiées par l'A.A.E.I.R.A ;
- référencer l'A.A.E.I.R.A sur son site internet ;
- inviter les représentants de l'A.A.E.I.R.A à l'Assemblée générale de La Cordée pour valoriser les projets conjoints des deux associations.

Article 3

L'A.A.E.I.R.A et La Cordée s'engagent à :

- mettre en œuvre des actions communes pour assurer la visibilité du partenariat ;
- mentionner le nom de l'autre partie si elles entreprennent toute action de communication relative au partenariat formalisé par la présente convention.

Article 4

La présente convention prend effet à la date de signature.

Elle est conclue pour une durée de deux ans.

Fait à Paris, le 13/01/2020

Pour l'A.A.E.I.R.A

Pour La Cordée

M. Laurent BORNIA, Président

M. Damien ZAVERSNIK, Président

